

Commission Statut de l'Arbitrage Réunion du 23 Janvier 2018

Présents: Mme MATHY - MM. DEGEN - DUSARD - LIEGEOIS -PARIS - ROUSSEAUX

Excusé: M. ADIN

Candidats reçus à la formation initiale à l'arbitrage et ayant enregistré par l'intermédiaire de leur club déclaré leur licence arbitre

Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en Ligue :

CA VILLERS SEMEUSE: MARQUES David (A) LE THEUX FC: WANSCHOOR Jean-Marc (J) OFC CHARLEVILLE: BOUCHAREB Adams (J)

BAZEILLES US: MANSART Léo (J)

Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en District

US FLIZE: OLIVIER Franck (J)
SORMONNE: KLEPAK Anthony (A)
LIART SIGNY FC: LEGER Justine (J)
LIART SIGNY FC: MORLET Jules (J)
ECLY AFR: IAPOT Younget (I)

ECLY AEP: JADOT Youssef (J)

CHARLEVILLE FRANCO TURC : FAKEUR Houssine (A)

Arbitres auxiliaires

MONTHERME: DELETTRE Fabrice

Ces candidats ayant réussi la théorie sont considérés couvrant leur club à l'examen de cette première situation. La situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (8) pour couvrir son club. En fonction de l'examen des situations cidessus des sanctions énumérées aux articles 46 et 47 du présent statut seront applicables.

La Commission étudie différents dossiers

M. AOUDACHE Abdel (RC NOUZONVILLE)

Demande de ne plus représenter le RC NOUZONVILLE envers les statuts de l'arbitrage suite aux incidents survenus lors d'une rencontre avec des comportements violents de membres de son club envers un de ses collègues. La commission, en application de l'article 33.C des règlements du statut de l'arbitrage, apprécie la gravité des faits et autorise M. AOUDACHE Abdel à signer en application de l'article de 30 des statuts (club situé à moins de 50 kms de sa résidence) au club de son choix à compter du 31 janvier 2018, il couvrira ce club au 15 juin 2018 (en respectant les conditions de l'article 34 des RG (nombre de matchs).

M. BELLANGER Clément (AS GIVONNE)

Demande un changement de club avant le 31 janvier 2018 suite à son changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de l'ancien club et à 50 kms au maximum de sa résidence, la commission l'autorise à enregistrer une licence au club du FC PORCIEN, il couvrira ce club au 15 juin 2018 (en respectant les conditions de l'article 34 des RG (nombre de matchs)).

Liste des clubs en infraction au 31 janvier 2018

Clubs dont l'équipe évolue dans les divisions 2 et 3 du District

1 ère année : VILLERS DEVANT LE THOUR – GRANDPRE AS – AM ST LAURENT (moins 1 arbitre – amende 25 €)

2ème année : US AUBRIVOISE - US CHAUMONT (moins 1 arbitre – amende 50 €)

3ème année : US LUCQUY – AS SEDAN LE LAC (moins 1 arbitre – amende 75 €)

L'amende financière est infligée au 31 janvier 2018

Ces clubs pourront régulariser leur situation sportive (saison 2018 – 2019) par un candidat arbitre ou arbitre auxiliaire dans l'éventualité d'un stage d'arbitres organisé par le District (les clubs en infraction devront inscrire leurs candidats auprès du secrétariat dès maintenant) sinon des sanctions sportives, suivant l'article 47, seront appliquées.

Conformément à l'article 34 des Statuts de l'Arbitrage et sur proposition de la Commission Régionale des Arbitres, le Comité Directeur de la Ligue du Grand Est fixe le nombre minimum de rencontres à diriger par saison :

Arbitres: 15

Arbitres stagiaires et arbitres joueurs : 8

Procédure d'appel :

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel des Litiges Sportifs du District des ARDENNES, dans le délai de sept jours à compter du jour de la Publication sur le site Internet du District des ARDENNES (http://Districtfoot08.fff.fr).

La Présidente Maryse MATHY

Le Secrétaire Patrick ROUSSEAUX